

Suivez les instructions  
de notre mode d'emploi

Nous vous accompagnons dans votre démarche  
N'hésitez pas à nous appeler au **0 980 980 390**  
(appel non surtaxé)

## DEMANDE D'ADHÉSION CONTRAT CAPITAL OBSÈQUES TEMPORAIRE

### IDENTIFICATION DU MEMBRE PARTICIPANT (L'ASSURÉ)

Je complète les informations ci-dessous et je signe ma demande d'adhésion :

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

E-mail :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. domicile :

Tél. portable :

J'accepte de recevoir des informations sur les garanties ou services Ircem Mutuelle ainsi que de ses partenaires sur les produits analogues.

### LE CHOIX DE MA FORMULE

Le montant des cotisations est calculé au tarif en vigueur à la date d'adhésion en fonction du niveau de garanties souscrites et évolue en fonction de l'âge (l'âge d'un assuré est calculé par différence de millésime entre l'année en cours et son année de naissance). La cotisation évolue chaque année selon l'âge atteint :

	Formule Essentiel	Formule Tranquillité	Formule Premium
Capital choisi	3 000 €	5 000 €	7 000 €

**Je soussigné(e) adhère au contrat CAPITAL OBSÈQUES TEMPORAIRE,** dont la formule a été choisie ci-dessus, dans les conditions et limites prévues au Règlement mutualiste ci-joint.

L'adhésion prendra effet le premier jour du mois suivant la réception du dossier complet d'adhésion, sous réserve que cette demande d'adhésion soit confirmée par Ircem Mutuelle et que la première cotisation soit réglée.

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et conservé un exemplaire de la Fiche de conseil en assurance et du Règlement mutualiste valant notice d'information contractuelle et précontractuelle du contrat CAPITAL OBSÈQUES TEMPORAIRE et les accepter dans leur intégralité.

J'ai bien noté que j'ai la faculté de renoncer au contrat dans les 30 jours calendaires suivant la date d'effet par lettre recommandée ou tout autre support durable envoyé à Ircem Mutuelle.

J'ai bien noté que le contrat CAPITAL OBSÈQUES TEMPORAIRE est un contrat dont le capital est affecté exclusivement au financement de mes obsèques, qu'il prendra fin automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier qui suit mon 70<sup>ème</sup> anniversaire et qu'il ne comporte pas de valeur de rachat.

		Cotisations mensuelles		
		Essentiel	Tranquillité	Premium
		3 000 €	5 000 €	7 000 €
Âge atteint (par millésime)	40	0,75 €	1,25 €	1,75 €
	41	0,90 €	1,50 €	2,10 €
	42	0,90 €	1,50 €	2,10 €
	43	1,05 €	1,75 €	2,45 €
	44	1,05 €	1,75 €	2,45 €
	45	1,20 €	2,00 €	2,80 €
	46	1,35 €	2,25 €	3,15 €
	47	1,50 €	2,50 €	3,50 €
	48	1,65 €	2,75 €	3,85 €
	49	1,65 €	2,75 €	3,85 €
	50	1,80 €	3,00 €	4,20 €
	51	1,95 €	3,25 €	4,55 €
	52	2,10 €	3,50 €	4,90 €
	53	2,25 €	3,75 €	5,25 €
	54	2,40 €	4,00 €	5,60 €
	55	2,55 €	4,25 €	5,95 €
	56	2,70 €	4,50 €	6,30 €
	57	2,85 €	4,75 €	6,65 €
	58	3,15 €	5,25 €	7,35 €
	59	3,30 €	5,50 €	7,70 €
60	3,60 €	6,00 €	8,40 €	
61	3,90 €	6,50 €	9,10 €	
62	4,20 €	7,00 €	9,80 €	
63	4,50 €	7,50 €	10,50 €	
64	4,95 €	8,25 €	11,55 €	
65	5,40 €	9,00 €	12,60 €	
66	5,85 €	9,75 €	13,65 €	
67	6,45 €	10,75 €	15,05 €	
68	6,90 €	11,50 €	16,10 €	
69	7,65 €	12,75 €	17,85 €	
70	8,25 €	13,75 €	19,25 €	

Le capital étant affecté au financement de mes obsèques, je désigne comme bénéficiaire de premier rang :  
« La ou les personne(s) physique(s) qui auront financé mes obsèques ou l'entreprise de Pompes Funèbres ayant pris en charge mes obsèques, à hauteur des frais engagés et sur présentation des justificatifs » en application de l'article 5 du Règlement mutualiste.

Pour le solde éventuel, je peux désigner comme bénéficiaire une éventuelle personne de mon choix par tous moyens notifiés par écrit à Ircem Mutuelle ou via l'Espace client (messagerie).

A défaut, le solde sera versé, dans l'ordre suivant, à mon conjoint non séparé de corps, ni en instance de divorce, ou mon concubin, ou mon partenaire pacsé, à défaut mes enfants vivants ou représentés, nés ou à naître, par parts égales, à défaut mes ayants droits légaux.

Le :  Signature

Les informations personnelles renseignées sur ce document sont obligatoires et nécessaires à Ircem Mutuelle afin de souscrire à la garantie proposée. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous disposez également du droit de définir des directives sur le sort de vos données après votre décès et du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits, consultez la Politique de protection des données sur <https://www.ircem.com/protection-des-donnees>. Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous avez la possibilité de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur [bloctel.gouv.fr](http://bloctel.gouv.fr) ou en écrivant à Opposetel - Service Bloctel - 6 rue Nicolas Siret - 10000 Troyes.

**IRCEM MUTUELLE - MUTUELLE DES SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR ET DE L'EMPLOI À DOMICILE**  
Soumise au livre II du code de la Mutualité - SIREN : 438 301 186 261, avenue des Nations Unies - BP 593 - 59060 Roubaix cedex 1  
[www.ircem.com](http://www.ircem.com)

**VEUILLEZ COMPLÉTER ET SIGNER**  
**LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA CI-DESSOUS**  
(N'oubliez pas de joindre un RIB)

**MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA** Prélèvement récurrent

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Ircem Mutuelle à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Ircem Mutuelle. Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER**

Nom : Prénom : Adresse :  
Code Postal : Ville : Pays :

**N° DE COMPTE BANCAIRE**

IBAN BIC

Fait à : Signature

Le : ✓

**TRÈS IMPORTANT**

**Complétez intégralement sans rature ce mandat de prélèvement et signez-le. Joignez-y obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire.**

Ces documents sont à retourner à :

**IRCEM MUTUELLE**  
**LIBRE RÉPONSE 88709**  
**59069 ROUBAIX CEDEX 1**

**ORGANISME CRÉANCIER : Ircem Mutuelle - 261, avenue des nations Unies**  
**BP 593 - 59060 Roubaix Cedex 1**

Identifiant Créancier SEPA : **Fr03ZZZ463713**

Référence unique du mandat<sup>(1)</sup> :

<sup>(1)</sup> La référence unique du mandat (RUM) sera communiquée ultérieurement dans le relevé bancaire du titulaire du compte à débiter.

Nous vous invitons à compléter les informations afin de nous permettre d'établir votre contrat. Ces informations sont obligatoires. Ces données à caractère personnel collectées sont destinées à Ircem Mutuelle, aux entités composantes du Groupe Ircem, ainsi qu'à ses partenaires contractuellement liés. Elles sont conservées pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. Ce traitement est fondé sur l'exécution de votre contrat. Conformément à la législation en vigueur relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement aux données personnelles vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation à leurs traitements. Si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez écrire, à l'attention du Délégué à la protection des données, au Groupe Ircem, 261 avenue des Nations Unies, 59672 Roubaix Cedex 1, en indiquant vos nom, prénom, adresse, email et si possible votre référence client afin d'accélérer la prise en compte de votre demande. Pour toute question relative à la gestion de vos données personnelles au sein du Groupe Ircem, vous pouvez adresser un email à l'adresse suivante: [dpo@ircem.org](mailto:dpo@ircem.org), ou contacter la CNIL pour toute réclamation. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits, consultez le Règlement mutualiste.



# FICHE DE CONSEIL EN ASSURANCE CAPITAL OBSÈQUES TEMPORAIRE

(ARTICLE L. 521-4 DU CODE DES ASSURANCES ET ARTICLE L. 116-6 DU CODE DE LA MUTUALITÉ)

## Qui sommes-nous ?

L'Ircem Mutuelle propose de manière facultative la souscription à des contrats d'assurance vous permettant de vous couvrir contre les aléas de la vie.

## Quel est votre besoin ?

Vous nous avez exprimé le besoin de souscrire à une assurance permettant le financement de vos obsèques par le versement d'un capital en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) qui auront financé vos obsèques ou à l'entreprise de pompes funèbres ayant pris en charge vos obsèques.

## Notre conseil personnalisé

Compte-tenu de votre situation, de votre besoin exprimé, nous vous proposons le contrat d'assurance CAPITAL OBSÈQUES TEMPORAIRE qui est pour vous une solution adéquate jusqu'à l'année de vos 70 ans : il s'agit d'un contrat d'assurance qui permet le financement de vos obsèques par le versement d'un capital sous 48 heures à la ou les personne(s) qui auront payé vos obsèques ou à l'entreprise de pompes funèbres ayant pris en charge vos obsèques. Aucun examen médical ni questionnaire de santé ne vous sont demandés. Quel que soit votre état de santé, vous pouvez souscrire à partir de 40 ans et jusqu'à 65 ans.

Vous choisissez uniquement le montant du capital selon votre budget entre 3000 € et 7000 € (votre choix est reporté sur la demande d'adhésion) :

Essentiel	Tranquillité	Premium
3 000 €	5 000 €	7 000 €

**Votre attention est attirée sur le fait que notre conseil se fonde sur les informations que vous avez accepté de nous communiquer, lesquelles doivent être complètes et sincères pour permettre la délivrance d'un conseil adapté et vous orienter dans le choix de votre contrat.**

## Nous attirons votre attention sur le fait que sont exclus du contrat, le décès résultant :

- d'un suicide, s'il survient dans la première année suivant l'adhésion à la garantie ou au cours de la première année suivant l'augmentation des capitaux assurés, et ce pour la part de capital correspondant,
- du meurtre commis sur la personne de l'Assuré par l'un des bénéficiaires ayant fait l'objet d'une condamnation pénale. Toutefois, le contrat produit ses effets au profit des autres bénéficiaires de même rang à concurrence de la quote-part du capital garanti leur revenant dans la désignation initiale,
- des conséquences des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation des noyaux d'atome,
- des conséquences de la pratique d'un sport à titre professionnel,
- d'une guerre civile ou d'une guerre étrangère, d'actes de terrorisme, de rixes, d'émeutes ou de mouvements populaires (en cas de guerre étrangère mettant en cause l'Etat français, les garanties ne seraient accordées qu'aux conditions déterminées par la législation à intervenir dans ce cas),
- des conséquences de la pratique des sports de montagne pratiqués au-dessus de 1 500 mètres d'altitude à l'exception des sports de glisse sur pistes.

Suite >>>

**Nous attirons votre attention sur le fait que :**

- le contrat **CAPITAL OBSÈQUES TEMPORAIRE** est un contrat d'assurance-vie dont le capital est affecté exclusivement au financement de vos obsèques. Le capital ne saurait être utilisé à d'autres fins étrangères au financement des obsèques.
- le capital est susceptible d'être insuffisant pour couvrir les frais prévisibles d'obsèques.

Par ailleurs, le contrat **CAPITAL OBSÈQUES TEMPORAIRE** est un contrat d'assurance-vie qui prend fin automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier qui suit votre 70<sup>ème</sup> anniversaire. Dans tous les cas, et quel que soit l'âge auquel vous résiliez votre contrat, les cotisations versées sont conservées par l'assureur (absence de valeur de rachat).

Enfin, nous vous rappelons que durant les 6 premiers mois (délai d'attente) suivant votre adhésion, vous n'êtes assuré que pour le décès par accident. A l'expiration de ce délai, vous êtes assuré quelle que soit la cause du décès. En cas de décès à la suite d'une maladie pendant le délai d'attente, votre adhésion prend fin.

Nous vous invitons à prendre connaissance du Règlement mutualiste (valant notice d'information du contrat) du contrat **CAPITAL OBSÈQUES TEMPORAIRE** qui vous a été remis et qui est également disponible sur le site [www.ircem.com](http://www.ircem.com). Il reprend l'ensemble des informations sur les conditions de souscription du contrat, les modalités de fonctionnement des garanties, notamment les exclusions, les pièces à fournir pour le versement du capital.

Nous vous informons que les conseillers distribuant les produits et services perçoivent une rémunération fixe qui peut être complétée d'une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs individualisés.

### **En cas de réclamation :**

Une réclamation est l'expression d'un mécontentement envers un professionnel quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle est formulée. Elle peut émaner de toute personne, y compris en l'absence de relation contractualisée avec le professionnel : clients (particuliers ou professionnels), anciens clients, bénéficiaires, personnes ayant sollicité du professionnel la fourniture d'un produit ou service ou qui ont été sollicitées par un professionnel, y compris leurs mandataires et leurs ayants droit. Une demande de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

En cas de mécontentement, vous pouvez adresser votre réclamation :

- Sur le site [www.ircem.com](http://www.ircem.com), rubrique « Réclamations » ;
- Par courriel adressé à « [serviceclientqualite@ircem.org](mailto:serviceclientqualite@ircem.org) » ;
- Par courrier à l'adresse suivante : « Groupe Ircem - Service Client Qualité - 261, Avenue des Nations Unies - 59672 ROUBAIX Cedex 1 »

Nous accuserons réception de votre réclamation, dans les 10 jours ouvrés à compter de sa réception (sauf si la réponse vous a été apportée dans ce délai). Dans tous les cas, nous nous engageons à vous apporter une réponse définitive dans un délai maximum de 2 mois entre l'envoi de votre réclamation et notre réponse définitive.

A réception de la réponse du Service Client Qualité, si le désaccord persiste, vous avez la possibilité de saisir le médiateur externe, sans préjudice d'une action ultérieure devant le tribunal compétent. Par ailleurs, vous pouvez également le saisir dans le cas où le Groupe Ircem ne respecterait pas le délai de 2 mois maximum pour traiter votre réclamation. La Médiation de la protection sociale est une instance indépendante dont le Médiateur a été agréé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation placée auprès du ministre chargé de l'économie et prévue par les articles L.615-1 et suivants et R.615-1 et suivants du Code de la consommation. Le Médiateur appréciera votre demande gratuitement et en toute confidentialité, en droit, éventuellement en équité, dans les conditions strictement spécifiées dans le dernier Rapport annuel du Médiateur. La saisine du Médiateur s'opère par voie postale ou par voie électronique. Votre demande doit comprendre un exposé des motifs de désaccord ainsi que les références de dossier citées dans les courriers de réponse précédemment envoyés par le Groupe Ircem ou à défaut les copies desdits courriers.

Pour formuler votre demande, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Sur le site [ctip.asso.fr](http://ctip.asso.fr), rubrique « Médiateur de la protection sociale (CTIP) »
- Par courrier à l'adresse suivante : « Médiateur de la protection sociale (CTIP) 10, rue Cambacérés 75008 Paris »

Fait à :

Le :

Signature :

Les informations personnelles renseignées sur ce document sont obligatoires et nécessaires à l'Ircem Mutuelle afin de souscrire à la garantie proposée. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous disposez également du droit de définir des directives sur le sort de vos données après votre décès et du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits, consultez la Politique de protection des données sur <https://www.ircem.com/protection-des-donnees>. Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous avez la possibilité de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur [bloctel.gouv.fr](http://bloctel.gouv.fr) ou en écrivant à Opposetel - Service Bloctel - 6 rue Nicolas Siret - 10000 Troyes.

L'Ircem Mutuelle est une mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité et inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 438 301 186 - ayant son siège social au 261, avenue des Nations-Unies – BP 593, 59060 Roubaix Cedex 1.

L'Ircem Mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4, place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09. Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant l'Ircem Mutuelle sur son site internet : [www.ircem.com](http://www.ircem.com).